

ASSEMBLÉE DU 16 décembre 2021

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 16 décembre 2021, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents (par visioconférence) :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents (par visioconférence) :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2021-142

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 2021
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction – gestion de projets**
 - 4.1
5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**
 - 5.1
6. **Direction des finances**
 - 6.1
7. **Direction développement, marketing et communications**
 - 7.1

8. **Direction des opérations**
 - 8.1 Octroi de contrat – entretien et garantie du SAEIV (DS2021-195-08)
 - 8.2 Mandat pour l'achat regroupé d'autobus électriques urbains 12 mètres électriques à charge au dépôt pour la période 2023-2026
 - 8.3 Lettre d'entente modifiant la convention collective des employés du Service de l'entretien
9. **Direction des ressources informationnelles**
 - 9.1
10. **Direction des ressources humaines**
 - 10.1 Taux général d'augmentation salariale pour le personnel d'encadrement
 - 10.2 Cotisation au Régime d'indemnisation des lésions professionnelles – choix de limite pour l'année 2022
11. **Direction de l'approvisionnement**
 - 11.1
12. **Levée de l'assemblée**

CA-2021-143

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
 ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2021 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-144

Octroi contrat – entretien et garantie du SAEIV (DS2021-195-08)

ATTENDU QUE la Société s'est dotée d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'informations aux voyageurs (SAEIV), fourni par *INEO Systrans* en 2016 au coût de 7 813 776 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'ensemble du parc d'autobus (390 autobus) est équipé du système SAEIV;

ATTENDU QU'il est primordial de maintenir une garantie des équipements et bénéficier d'une assistance du fournisseur pour les applications;

ATTENDU QU'*EQUANS* (anciennement *INEO Systrans*), fournisseur unique des garanties et supports matériels de son système, a soumis une offre de service;

ATTENDU QUE le prix total soumis pour le contrat d'entretien et garantie pour la période 2021/2022 s'élève à 284 239,82 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-142;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
 APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et garantie du système SAEIV (DS2021-195-08) soit octroyé à *EQUANS*, fournisseur du système SAEIV pour un montant de 284 239,82 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-145

Mandat pour l'achat regroupé d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après les « STM »), la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES et le RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ci-après les « STC »), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE ce Projet est prévu au programme triennal d'immobilisation de la Société;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-144;

ATTENDU l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la STM soit mandatée à entreprendre, pour et au nom de la Société, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les STC participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

QUE la STM soit mandatée, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation, pour :

- a) Adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société pour l'acquisition d'un maximum de 33 autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépasse pas la somme de 60 millions \$, incluant les taxes et contingences;
- b) Signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

QUE l'Association du transport Urbain du Québec « l'ATUQ » soit mandatée pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-146

Lettre d'entente modifiant la convention collective des employés du Service de l'entretien

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 591 a été signée le 3 novembre 2017;

ATTENDU QUE les textes de la convention collective ont été entérinés par le Conseil d'administration le 3 novembre 2017 et que toute modification apportée à celle-ci doit être approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE la Société et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5440, représentant les employés de l'entretien, sont actuellement en période de négociation collective;

ATTENDU QUE les parties ont eu des échanges afin de discuter des enjeux et convenir de nouveaux textes dans le but de faciliter l'application de l'article 32 de la convention, concernant les uniformes des employés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE la lettre d'entente 2021-08, modifiant le texte de l'article 32 de la convention collective liant la Société au syndicat représentant les employés du Service de l'entretien, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-147

Taux général d'augmentation salariale pour le personnel d'encadrement

ATTENDU QUE l'article 10.2 du Recueil des conditions de travail applicables au personnel d'encadrement prévoit qu'annuellement, le conseil d'administration détermine le taux général d'augmentation applicable à la structure salariale;

ATTENDU QUE le comité de gestion et le directeur général recommandent une majoration de l'échelle salariale applicable au personnel d'encadrement de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE l'impact budgétaire de cette majoration se chiffre à 210 000 \$ et que les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-143;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le taux général d'augmentation applicable à la structure salariale du personnel d'encadrement soit établi à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au Régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a eu recours aux services d'un actuaire-conseil afin de procéder à l'analyse des coûts en fonction du risque dans le but de recommander un choix approprié de limite pour l'année 2022;

ATTENDU QUE M. Robert Godbout, actuaire, la Direction des finances et la Direction des ressources humaines s'entendent pour recommander l'adoption d'une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable par lésion pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2022 soit établie à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable par lésion;

QUE le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion pour l'année 2022 » et à communiquer ce choix à la CNESST.

Adoptée à l'unanimité.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20

Adoptée à l'unanimité

.....
Jocelyn Blondin,

.....
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 16 décembre 2021**

CA-2021-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

M^e Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux